

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-3979

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 30, rue du Viard et appartenant aux époux Devirieux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue du Viard à Craponne, une parcelle de terrain nu de 82 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, dépendant de la propriété appartenant aux époux Devirieux.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits propriétaires céderaient le bien en cause au prix de 50 € le mètre carré de terrain, soit 4 100 €, admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge divers travaux de clôture et de replantation indispensables pour le recouplement de ladite propriété et de déplacement du compteur d'eau, travaux estimés à 38 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue du Viard à Craponne et appartenant aux époux Devirieux.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 4 100 € pour l'acquisition et de 564 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La somme de 38 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2006 - compte 615 238 - opération n° 1 076.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,